

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **15 avril 2013**

Décision n° **B-2013-4127**

commune (s) : Saint Cyr au Mont d'Or

objet : Requalification du chemin de Champlong - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 08 avril 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 16 avril 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Pédrini, MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Bernard R. (pouvoir à M. Rivalta), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Claisse), Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Julien-Laferrière, Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Arrue, Mme Besson, MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 15 avril 2013**Décision n° B-2013-4127**

commune (s) : Saint Cyr au Mont d'Or

objet : **Requalification du chemin de Champlong - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier concerne un marché de travaux de voirie relatif à la requalification du chemin de Champlong à Saint Cyr au Mont d'Or.

Par délibération n° 2008-0455 du Conseil du 15 décembre 2008, la requalification du chemin de Champlong a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2009-2014 dans le cadre de la politique publique : faire de l'environnement un moteur du développement - Maintenir en état le réseau et prendre en compte les obligations réglementaires.

Par délibérations n° 2011-1983 du 10 janvier 2011 pour les études et n° 2012-3161 du 10 septembre 2012 pour les travaux, le Conseil de communauté a voté l'individualisation de l'autorisation de programme globale P09 pour un montant total de 1 404 000 € TTC.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux de voirie concernant la requalification du chemin de Champlong à Saint Cyr au Mont d'Or.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 5 avril 2013, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises Eurovia Lyon (mandataire)/De Filippis pour un montant de 580 973,48 € HT, soit 694 844,28 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de travaux de voirie relatif à la requalification du chemin de Champlong à Saint Cyr au Mont d'Or et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises Eurovia Lyon/De Filippis pour un montant de 580 973,48 € HT, soit 694 844,28 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2337, le 10 septembre 2012 pour la somme de 1 404 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal.

3° - Le montant à payer en 2013 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 2315 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 avril 2013.